



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV89 - 23 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

2015197-0016 - ARRETE N° 2015-210 portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 65 places du SESSAD AIDERA sis à SAINT-CYR-L'ECOLE commune d'implantation géré par l'association AUTISME EN YVELINES

2015197-0017 - ARRETE N° 2015-204 portant autorisation d'extension de capacité de 96 à 103 places de l'IME ALFRED BINET sis aux MUREAUX commune d'implantation géré par l'association HANDI VAL DE SEINE

2015197-0018 - ARRETE N° 2015-205 portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 62 places à l'IME LE CASTEL sis à GAZERAN géré par l'association CONFIANCE ? Pierre BOULENGER

2015197-0019 - ARRETE N° 2015-206 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 40 places à l'IME EMMANUEL MARIE sis à POISSY commune d'implantation géré par l'association EMMANUEL MARIE

2015197-0020 - ARRETE N° 2015-207 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places à l'IME LA ROSERAIE sis à CARRIERES-SUR-SEINE commune d'implantation géré par l'association AVENIR APEI

2015197-0021 - ARRETE N° 2015-208 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places à l'IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis à CHAMBOURCY commune d'implantation géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME

2015197-0022 - ARRETE N° 2015-209 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 51 places du SESSAD CHANT A L'OIE sis à MAGNANVILLE commune d'implantation géré par l'association DELOS-APEI-78

2015204-0003 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-056 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015204-0004 - Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire des Franciliens »

2015204-0005 - ARRETÉ n° 24/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens »

2015203-0008 - Arrêté n°15-091 du 22 juillet 2015 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche

2015203-0009 - Décision n°15-771 du 22 juillet 2015 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val de Marne » en vue de desservir les établissements la Fondation Favier et le Grand Age, membres du GCSMS

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015183-0026 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-DT75-050 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0016**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-210 portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 65 places  
du SESSAD AIDERA sis à SAINT-CYR-L'ECOLE commune d'implantation géré par  
l'association AUTISME EN YVELINES

**ARRETE N° 2015 - 210**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 65 places du SESSAD AIDERA sis à SAINT-CYR-L'ECOLE commune d'implantation géré par l'association AUTISME EN YVELINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté en date du 24 mai 2007 relatif au fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile AIDERA, sis 2 bis, rue Francisco Ferrer - 78210 SAINT-CYR L'ECOLE et géré par l'Association Ile-de-France pour le Développement de l'Education et la Recherche sur l'Autisme dans les Yvelines (AIDERA Yvelines) ;
- VU** l'arrêté 2012-20 autorisant le transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AIDERA » géré par l'association « AIDERA-YVELINES » au profit de l'association « AUTISME EN YVELINES » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-58 en date du 8 avril 2014 autorisant une extension de 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AIDERA » géré par l'association «AUTISME EN YVELINES » ;
- VU** L'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places de SESSAD pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines ;

**VU** La demande de l'association « AUTISME EN YVELINES » visant à la création d'un pôle de professionnalisation de 9 places de SESSAD pour les adolescents âgés de 14 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 251 991 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visant à augmenter de 9 places la capacité d'accueil du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile dénommé SESSAD AIDERA, sis 2 bis rue Francisco Ferrer, 78 210 Saint-Cyr-l'Ecole pour la prise en charge d'adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 14 à 20 ans est accordée à l'association « AUTISME EN YVELINES », 2 bis, rue Francisco Ferrer – 78210 à Saint-Cyr-l'Ecole.

### ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD AIDERA de 65 places est ainsi répartie :

- 56 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints d'autisme et troubles envahissants du développement ;
- 9 places dédiées à la professionnalisation des adolescents atteints d'autisme et troubles envahissants du développement âgés de 14 à 20 ans.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 235 3

Code catégorie : 182

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code discipline : 319

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 189 5

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0017**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-204 portant autorisation d'extension de capacité de 96 à 103 places de l'IME ALFRED BINET sis aux MUREAUX commune d'implantation géré par l'association HANDI VAL DE SEINE

**ARRETE N° 2015 - 204**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 96 à 103 places de l'IME ALFRED BINET sis aux MUREAUX commune d'implantation géré par l'association HANDI VAL DE SEINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 83.2191-1 en date du 4 novembre 1983 relatif au fonctionnement de l'Institut Médico-éducatif dénommé ALFRED BINET, sis, 6 rue des Gros Murs, 78 130 LES MUREAUX de 90 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité et 6 places pour enfants polyhandicapés de 4 à 10 ans, géré par l'association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places d'IME pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande en date du 11 février 2015, de l'association ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES renommée HANDI VAL DE SEINE visant à la création d'une extension non importante de 7 places d'IME pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le projet intègre une extension de 7 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;
- CONSIDERANT** que le projet intègre la transformation des 6 places existantes pour enfants polyhandicapés de 4 à 10 ans en 6 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 372 762 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 7 places la capacité d'accueil de l'Institut Médico-éducatif dénommé ALFRED BINET, sis, 6 rue des Gros Murs, 78 130 LES MUREAUX destinées à l'accueil d'enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 4 à 20 ans est accordée à l'association HANDI VAL DE SEINE dont le siège social est situé, sis 1 place de la Galette, 78 480 Verneuil-sur-Seine.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'IME ALFRED BINET de 103 places est ainsi répartie :

- 90 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité ;
- 13 places pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 4 à 20 (par extension de capacité de 7 places et transformation de 6 places de polyhandicap) .

### **ARTICLE 3** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 029 3

Code catégorie : 183

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Pour la section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (SEES), 47 places de 4 à 14 ans pour enfants et adolescents atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité :

Code discipline : 901  
Code clientèle : 110

Pour la section d'Initiation aux Premières Formations professionnelles (SIPFP), 43 places de 14 à 20 ans pour enfants et adolescents atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité :

Code discipline : 902  
Code clientèle : 110

Pour les 13 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement :

Code discipline : 901  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : 60

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0018**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-205 portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 62 places  
à l'IME LE CASTEL sis à GAZERAN géré par l'association CONFIANCE ? Pierre  
BOULENGER

**ARRETE N° 2015 - 205**  
**Portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 62 places à**  
**l'IME LE CASTEL sis à GAZERAN**  
**géré par l'association CONFIANCE – Pierre BOULENGER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2979 en date du 26 décembre 2000 autorisant le fonctionnement d'un Institut Médico-Educatif dénommé « LE CASTEL » sis 8 rue de l'Eglise 78125 GAZERAN d'une capacité de 55 places, avec 48 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans, présentant un retard mental sévère, moyen ou léger avec troubles de la personnalité associée et 7 places pour enfants autistes de 12 à 20 ans, géré par l'Association CONFIANCE – Pierre BOULENGER » ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places d'IME pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande de l'association CONFIANCE – Pierre BOULENGER le 19 février 2015 visant à la création d'une extension non importante de 7 places d'IME pour enfants et adolescents de 3 à 13 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 397 137 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 7 places la capacité d'accueil de l'Institut Médico Educatif dénommé « LE CASTEL » sis 8 rue de l'Eglise 78125 GAZERAN destiné à prendre en charge des enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 13 ans, est accordée à l'association CONFIANCE – Pierre BOULENGER dont le siège social est situé 32 rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'IME LE CASTEL de 62 places est ainsi répartie :

- 48 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant un retard mental sévère, moyen ou léger avec troubles de la personnalité associée
- 14 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 008 7

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 902  
Mode fonctionnement : 13 (semi-internat)  
Code clientèle : 120 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 487 8

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0019**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-206 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 40 places  
à l'IME EMMANUEL MARIE sis à POISSY commune d'implantation géré par  
l'association EMMANUEL MARIE

**ARRETE N° 2015 - 206**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 40 places à l'IME EMMANUEL MARIE  
sis à POISSY commune d'implantation géré par l'association EMMANUEL MARIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° A-08-908 en date du 19 mai 2008 relatif au fonctionnement de l'Institut Médico-éducatif dénommé EMMANUEL MARIE, sis, 110 rue de Villiers, 78300 POISSY pour l'accueil de 34 places (dont 6 en internat) pour des préadolescents et adolescents de 10 à 20 ans, nécessitant une éducation spéciale, présentant une déficience légère et moyenne, parfois accompagnés de troubles de la personnalité et du comportement , géré par l'association EMMANUEL MARIE ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places d'IME pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du Développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande de l'association EMMANUEL MARIE le 23 février 2015 visant à la création d'une extension non importante de 6 places d'IME pour des enfants et adolescents de 10 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le projet intègre une extension de 6 places pour enfants et adolescents de 10 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement, dont 3 places en semi-internat et 3 places en internat séquentiel de semaine ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 356 508 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 6 places la capacité d'accueil de l'Institut Médico-éducatif dénommé EMMANUEL MARIE, sis, 110 rue de Villiers, 78300 POISSY destiné à l'accueil de préadolescents et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 10 à 20 ans est accordée à l'association EMMANUEL MARIE dont le siège social est situé, 110 rue de Villiers, 78300 POISSY.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'IME EMMANUEL MARIE de 40 places est ainsi répartie :

- 28 places de semi-internat pour préadolescents et adolescents de 10 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité ;
- 6 places d'internat séquentiel de semaine pour préadolescents et adolescents de 10 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité
- 3 places en semi-internat pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 10 à 20 ans.
- 3 places d'internat séquentiel de semaine pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 10 à 20 ans.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 019 6

Code catégorie : 183

Code discipline : 901

Pour le semi-internat 28 places pour préadolescents et adolescents de 10 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité :

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 semi-internat  
Code clientèle : 115

Pour l'internat séquentiel, 6 places pour préadolescents et adolescents de 10 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles moyennes ou profondes, sans troubles graves de la personnalité

Code fonctionnement (type d'activité) : 17 internat de semaine  
Code clientèle : 115

Pour les 3 places en semi-internat pour enfants et adolescents de 10 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement :

Code fonctionnement (type d'activité) : 13 semi-internat  
Code clientèle : 437

Pour les 3 places en internat séquentiel pour enfants et adolescents de 10 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement :

Code fonctionnement (type d'activité) : 17 internat de semaine  
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 018 8

Code statut : 60

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0020**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-207 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places  
à l'IME LA ROSERAIE sis à CARRIERES-SUR-SEINE commune d'implantation  
géré par l'association AVENIR APEI

**ARRETE N° 2015 - 207**  
**Portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 47 places à l'IME LA ROSERAIE sis à**  
**CARRIERES-SUR-SEINE commune d'implantation**  
**géré par l'association AVENIR APEI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 1996 autorisant le fonctionnement d'un Institut Médico-Educatif dénommé « LA ROSERAIE » sis 27 rue du Général Leclerc 78420 CARRIERES-SUR-SEINE d'une capacité de 40 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère avec ou sans troubles associés, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, géré par l'Association AVENIR APEI ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places d'IME pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande de l'association AVENIR APEI le 20 février 2015 visant à la création d'une extension non importante de 7 places d'IME pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet intègre une extension de 7 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 398 951 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 7 places la capacité d'accueil de l'Institut Médico Educatif dénommé « LA ROSERAIE » sis 27 rue du Général Leclerc 78420 CARRIERES-SUR-SEINE destiné à prendre en charge des enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 6 à 20 ans, est accordée à l'association AVENIR APEI dont le siège social est situé 27 rue du Général Leclerc 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'IME LA ROSERAIE de 47 places est ainsi répartie :

- 40 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère avec ou sans troubles associés
- 7 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 069 002 0

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 903  
Code fonctionnement : 13 (semi-internat)  
Code clientèle : 111 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 447 2  
Code statut : 61

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0021**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-208 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places à l'IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis à CHAMBOURCY commune d'implantation géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME

**ARRETE N° 2015 - 208**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places à l'IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis à CHAMBOURCY commune d'implantation géré par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-31 en date du 17 juin 2010 relatif au fonctionnement de l'Institut Médico-éducatif expérimental dénommé AGIR et VIVRE L'AUTISME , sis, Pavillon Barrault 4 rue du Clos de la famille, 78240 CHAMBOURCY pour l'accueil de 15 places en semi internat destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans présentant des troubles autistiques, géré par l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places d'IME pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du Développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande de l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME du 25 février 2015 visant à la création d'une extension non importante de 4 places d'IME ainsi qu'à la l'harmonisation de la tranche d'âge pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet intègre une extension de 4 places pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 227 334 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant à modifier la tranche d'âge : 3 à 20 ans au lieu de 0 à 14 ans et à augmenter de 4 places la capacité d'accueil de l'Institut Médico-éducatif expérimental dénommé AGIR et VIVRE L'AUTISME, sis, Pavillon Barrault 4 rue du Clos de la famille, 78240 CHAMBOURCY destiné à l'accueil d'enfants et d'adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement est accordée à l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME dont le siège social est situé, sis 2 square Vivaldi, 78150 LE CHESNAY.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de l'IME expérimental AGIR et VIVRE L'AUTISME est de 19 places de semi-internat pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 3 à 20 ans.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 072 3

Code catégorie : 377

Un semi-internat de 19 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement :

Code fonctionnement (type d'activité) : 13, semi-internat.

Code discipline : 935

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 185 3

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015197-0022**

Signé le jeudi 16 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° 2015-209 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 51 places du SESSAD CHANT A L'OIE sis à MAGNANVILLE commune d'implantation géré par l'association DELOS-APEI-78

**ARRETE N° 2015 - 209**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 51 places du SESSAD CHANT A L'OIE  
sis à MAGNANVILLE commune d'implantation géré par l'association DELOS-APEI-78**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-137 en date du 26 août 2010 relatif au fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile dénommé CHANT A L'OIE, sis 55 ter rue des Gravières, 78 200 MAGNANVILLE de 42 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle légère ou moyenne et de troubles du comportement, géré par l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » (FINESS N° 78 082 509 7) ;
- VU** l'arrêté n° 2015-118 en date du 20 avril 2015 relatif au transfert du SESSAD CHANT A L'OIE de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » (absorbée) à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad, 78770 THOIRY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la création d'extensions non importantes de places de SESSAD pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines ;
- VU** la demande de l'association « DELOS APEI 78 » visant à la création d'une extension non importante de 9 places de SESSAD pour enfants et adolescents de 18 mois à 12 ans avec autisme et troubles envahissants du développement dans le département des Yvelines dans le cadre de l'appel à candidature ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que la prise en charge très précoce dès 18 mois proposée par l'association « DELOS APEI 78 » est prématurée et qu'il convient de la prévoir à partir de 3 ans ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 252 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à augmenter de 9 places la capacité d'accueil du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile dénommé CHANT A L'OIE, sis 55 ter rue des Graviers, 78 200 MAGNANVILLE pour la prise en charge d'enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 3 à 12 ans est accordée à l'association « DELOS APEI 78 » dont le siège social est situé, sis Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad, 78770 THOIRY.

### **ARTICLE 2** :

La capacité du SESSAD CHANT A L'OIE de 51 places est ainsi répartie :

- 42 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle légère ou moyenne et de troubles du comportement ;
- 9 places pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement âgés de 3 à 12 ans.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 344 8

Code catégorie : 182

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Pour les 42 places de 3 à 20 ans pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle légère ou moyenne et de troubles du comportement :

Code discipline : 319

Code clientèle : 200

Pour les 9 places de 3 à 12 ans pour enfants et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement :

Code discipline : 319

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16/7/2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0003**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-056 PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-056  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000103 en vue de la création de l'officine de pharmacie sise 51, rue Nationale à MANTES LA JOILIE (78200) ;
- VU la demande enregistrée le 9 avril 2015 par la SELARL JUNGERS PHARMACIE CENTRALE, en la personne de son représentant légal Monsieur Pierre-Yves JUNGERS, pharmacien titulaire, en vue du transfert l'officine de pharmacie sise 51, rue Nationale à MANTES LA JOLIE (78200) vers le 2, boulevard Calmette au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 mai 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 22 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 juillet 2015 ;

VU l'avis réservé de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 17 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 15 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 850 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le sud de la commune, au sein de l'IRIS 120 ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er : La SELARL JUNGERS PHARMACIE CENTRALE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Pierre JUNGERS, pharmacien titulaire, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 51, rue Nationale vers le 2, boulevard Calmette au sein de la commune de MANTES LA JOLIE (78200).

ARTICLE 2 : La licence n°78#001282 est octroyée à l'officine sise 2, boulevard Calmette à MANTES LA JOLIE (78200).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°78#000103 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 Juillet 2015

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le responsable du Département  
Régulation de l'offre ambulatoire,

**signé**

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0004**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire des Franciliens »

**Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2015**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites**  
**« Laboratoire des Franciliens »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/168 du 25 août 2014, portant agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens », sise 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Vu** la demande reçue le 29 avril 2015 et complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Alain BONNEFOY, Président de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire des Franciliens », dont le siège social est situé 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Monsieur Alain RAVAUD en qualité de biologiste co-responsable ;
- l'intégration de Madame Ilena TUCHILA en qualité de biologiste co-responsable ;

**Considérant** la lettre de cessation d'activité de Monsieur Alain RAVAUD en date du 14 mars 2015 prenant effet le 12 juin 2015 ;

**Considérant** la convention d'exercice libéral entre la SELAS « Laboratoire des Franciliens » et Madame Ilena TUCHILA en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale des Franciliens dont le siège social sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) codirigé par : Monsieur Alain BONNEFOY, Monsieur Foudil BENAYAD, Madame Yamina BELAYACHI, Madame Sylvie BLOCH, Monsieur Guy DHELLO, Madame Ilena TUCHILA ; exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire des Franciliens » agréée sous le n° LBM/93/SELAS/32 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 358 5,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-161 sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal ;  
33, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie, hémostasie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3 ;

-le site Varagnat :  
12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 360 1 ;

-le site Princet :  
81 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9 ;

-le site Bondy :  
1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7 ;

-le site de Villeparisis :  
184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 871 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alain BONNEFOY, pharmacien, biologiste co-responsable ;
- Monsieur Foudil BENAYAD, pharmacien, biologiste co-responsable ;
- Madame Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste co-responsable ;
- Madame Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste co-responsable ;
- Monsieur Guy DHELLO, médecin, biologiste co-responsable ;
- **Madame Ilena TUCHILA, médecin, biologiste co-responsable ;**

**Article 2** : Est abrogé l'arrêté DOSMS-2014/167 du 25 août 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire des Franciliens » et tous les arrêtés successifs le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 Juillet 2015

P/Le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le responsable du département  
régulation de l'offre ambulatoire

**Signé**

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0005**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETÉ n° 24/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens »

**ARRETÉ n° 24/ARSIDF/LBM/2015**  
**portant agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/167 du 25 août 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire des Franciliens » sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-0485 du 12 mars 2015, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** la demande reçue le 29 avril 2015 et complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Alain BONNEFOY, Président de la SELAS exploitant le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire des Franciliens », dont le siège social est situé 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Monsieur Alain RAVAUD en qualité de biologiste co-responsable ;
- l'intégration de Madame Ilena TUCHILA en qualité de biologiste co-responsable ;

**Considérant** l'ordre de mouvement de l'action détenue par Monsieur Alain RAVAUD au profit de la société « Laboratoris Amiel » en date du 12 juin 2015 ;

**Considérant** l'ordre de mouvement de l'action détenue par la société « Laboratoris Amiel » au profit de Madame Ilena TUCHILA, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire des Franciliens » sise 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600), agréée sous le n° LBM/93/SELAS/32, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 002 358 5, exploite le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire des Franciliens » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 93-161, implanté sur les cinq sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 33 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 12 avenue Henri Varagnat à Bondy (93140) ;  
Le site sis 81 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 1 rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;  
Le site sis 184 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis (77270).

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire des Franciliens » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Alain BONNEFOY	1	31 805
Monsieur Foudil BENAYAD	1	31 805
Madame Yamina BELAYACHI	2	63 610
Madame Sylvie BLOCH	2	63 610
Monsieur Guy DHELLO	1	31 805
<b>Madame Elena TUCHILA</b>	<b>1</b>	<b>31 805</b>
<b>S/Total des biologistes associés exerçants</b>	<b>8</b>	<b>254 440</b>
Laboratoris Amiel	254 427	254 427
<b>S/Total des associés extérieurs</b>	<b>254 427</b>	<b>254 427</b>
<b>Total</b>	<b>254 435</b>	<b>508 867</b>

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté DOSMS-2014/168 du 25 août 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « Laboratoire des Franciliens ».

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4:** Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 Juillet 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,

Le Responsable du département régulation  
de l'offre ambulatoire,

**signé**

Julien GALLI



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015203-0008**

**Signé le mercredi 22 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°15-091 du 22 juillet 2015 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche

**ARRETE n°15-091**  
**portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de**  
**Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-422 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 27 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche portant adoption de l'avenant n°2 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 2 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 13 mai 2014 ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;

CONSIDERANT

que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens est approuvé.

Cet avenant porte modifications des articles suivants de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;

- Article 1 « forme juridique du groupement »
- Article 7 « siège social »
- Article 9 « admission de nouveaux membres »
- Article 10.1 « retrait volontaire »
- Article 11 « exclusion d'un membre »
- Article 14 « cession de parts sociales – changement de contrôle d'une société membre »
- Article 18 « obligations des membres »
- Article 19 « responsabilité des membres »
- Article 23 « administration »
- Article 25 « Assemblée Générale des membres »
- Article 27 « Attributions de l'Assemblée Générale »
- Article 29 « Exercice social »

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015203-0009**

**Signé le mercredi 22 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Décision n°15-771 du 22 juillet 2015 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) «Les EHPAD publics du Val de Marne » en vue de desservir les établissements la Fondation Favier et le Grand Age, membres du GCSMS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-771**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 2 septembre 1987 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H94-18 au sein de la « Fondation Favier » sise 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-Sur-Marne (94360) ;
- VU la décision en date du 24 août 1990 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H94-20 au sein de « Le Grand Age » sis 67 rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/2980 du 26 juillet 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des EHPAD publics du Val de Marne dont le siège social se situe 73, rue Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) et notamment son avenant n°10 du 18 octobre 2013 ;
- VU la demande déposée le 6 mars 2015 et complétée le 17 mars 2015 par Monsieur Richard Tourisseau, administrateur du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val de Marne » sollicitant la création d'une PUI portée par le GCSMS en vue de desservir les établissements membres du GCSMS :
- la Fondation Favier sise 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-Sur-Marne (94360),
  - le Grand Age sis 67 rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 5 mai 2015, l'avis technique du 3 juillet 2015 et la conclusion définitive en date du 16 juillet 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT la demande de création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) portée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) «Les EHPAD publics du Val de Marne » en vue de desservir les établissements membres du GCSMS :

- la Fondation Favier sise 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-Sur-Marne (94360),
- le Grand Age sis 67 rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;

CONSIDERANT que la création de PUI sollicitée entrainera la suppression des autorisations des pharmacies à usage intérieur de :

- la Fondation Favier sise 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-Sur-Marne (94360),
- le Grand Age sis 67 rue Louis Blanc à Alfortville (94140) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le nouveau plan de la PUI du GCSMS fourni par courrier du 22 juin 2015,
  - l'engagement à maintenir au quotidien des moyens constants en personnel,
  - l'engagement à réaliser un retour d'expérience au bout d'un an de fonctionnement,
- et
- la fusion à venir avec la PUI de la Résidence Hector Malot sise à Fontenay-sous-Bois pour constituer une nouvelle PUI qui desservira l'ensemble des membres (11) du GCSMS et pour laquelle un engagement à déposer un dossier de demande d'autorisation a été présenté,
  - l'engagement de l'administrateur du GCSMS à fournir, lors de la fusion à venir, un deuxième automate de reconditionnement des doses à administrer ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : Les suppressions des autorisations des pharmacies à usage intérieur de :

- la Fondation Favier sise 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne à Bry-Sur-Marne (94360) ;
- le Grand Age sis 67 rue Louis Blanc à Alfortville (94140)

sont autorisées.

ARTICLE 2 : La création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) «Les EHPAD publics du Val de Marne » dont le siège social se situe 73, rue Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) est autorisée.

- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur dessert :
- La « Fondation Favier Val-de-Marne »
    - Fondation Favier, Bry-sur-Marne
    - Pôle gérontologique, Noisieu
    - Fondation Lepoutre, Nogent-sur-Marne
    - Résidence d'Amboile, Ormesson-sur-Marne
  - Le « Grand Age »
    - MAPA Joseph Franceschi, Alfortville,
    - Résidence Bonheur, Alfortville
    - Pôle gérontologique « Raymonde Olivier-Valbouse », Alfortville.
- ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux sis 1 à 5 rue du 136<sup>ème</sup> de ligne, à Fontenay-sous-Bois (94120), d'une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de demande et comprenant :
- une zone de réception de 10 m<sup>2</sup>,
  - un local de nettoyage des chariots de 5m<sup>2</sup>,
  - un local de stockage des solutés et des produits de nutrition de 9.45 m<sup>2</sup>,
  - un local de stockage des médicaments et dispositifs médicaux de 46.8 m<sup>2</sup>,
  - un local dédié à la préparation des doses à administrer de 41.45 m<sup>2</sup>,
  - deux bureaux (pharmacien et préparateurs) de 17.55 m<sup>2</sup> chacun,
  - un couloir d'accès à la zone de préparation des doses à administrer de 2.2 m<sup>2</sup>,
- ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique à l'exception de la réalisation des préparations magistrales et la gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° et 2°bis de l'article L.1221-8.
- ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 juillet 2015  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015183-0026**

Signé le jeudi 02 juillet 2015

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-DT75-050 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche

**Arrêté n°2015/DT75/83**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-DT75-050 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche**

**Le Directeur général de L'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-142 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de Santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/050 du 26 mars 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 2 juillet 2015 portant renouvellement des mandats de Madame WIEVORKA et Monsieur PLIEZ en qualité de personnalités qualifiées ;

Vu les décisions de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2015 portant renouvellement des mandats de Madame le Docteur Anne-Marie QUETIN, de Monsieur François BOUCHON et de Madame Catherine TACONET ;

Vu le vote de la Commission médicale d'établissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant renouvellement du mandat de Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 2° et le 3° de l'article 2 de l'arrêté n° 2015/DT75/050 sont modifiés comme suit :

Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK est renouvelé en tant que représentant de la Commission médicale d'établissement ;

Madame Sylvie WIEVORKA et Monsieur Éric PLIEZ sont renouvelés en tant que personnalités qualifiées désignées par le Directeur de l'Agence régionale de santé ;

Monsieur François BOUCHON, Madame Catherine TACONET et Madame Anne-Marie QUETIN sont renouvelés en tant que personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris ;

**ARTICLE 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 3** : Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le - 2 JUL. 2015

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR

